Image not found or type unknown

Cotitularati du bail/ concubinage/ separation et dette locative du concubin

Par **Nina M**, le **18/04/2022** à **12:03**

Bonjour, suite à ma séparation avec ma concubine en 2019 j'ai quitter le logement pour lequel nous étions cotitulaire du bail de location. J'ai adressé un courrier de préavis de sorti du logement au syndicat de copropriété qui n'était pas le bon interlocuteur pensant néanmoins qu'ils allaient le transférer au bailleur. Après mon depart ma concubine a arrêter de payer son loyer faisant courir une dette locative à nos deux noms malgré mon départ. Aujourd'hui un jugement a été rendu pour le paiement de cette dette alors même qu'aucune comparution à comparaître n'a pu m'être transmis car mon ex concubine n'a pas relayé l'information de mon changement d'adresse. Elle ne conteste pas le fait que cette dette est la sienne mais au niveau des instances judiciaires je reste responsable de cette dette. Comment puis je me désolidariser de cette dette locative qui n'est pas la mienne ? Mon ex concubine peut elle attester à l'huissier qu'elle reste seule responsable de cette dette étant donné qu'elle occupait le logement? Dans l'hypothèse où je serai saisi sur salaire, pourrais je demander une reconnaissance de dette à mon ex concubine afin qu'elle me rembourse les fonds qu'on m'auraient indûment prélevés?
En vous remerciant

Par **youris**, le **18/04/2022** à **18:36**

bonjour,

quelle idée d'envoyer votre préavis du congé au syndicat des copropriétaires qui n'est pas concerné par les locations dans une copropriété alors que vous payez votre loyer à votre bailleur.

le syndicat des copropriétaires n'avait pas d'obligation à transférer ce courrier au bailleur.

ce faisant, vous êtes resté solidaire du paiement des loyers d'ou la décision du trbunal qui vous condamne à payer cette dette.

suivant le montant, vous pouviez éventuellement faire appel de cette dette.

l'huissier mandaté par votre créancier applique la décision du tribunal et si vous êtes le seul débiteur à être condamné, peu importe que votre ex reconnaisse être la seule responsable de la dette, par contre votre ex peut payer la dette à l'huissier à votre place puisqu'elle reconnait

être la seule resonsable de la dette.

je doute que votre ex accepte de signer une reconnaissance de dette envers vous.

par contre si vous payez cette dette, vous pourrez engager une procédure contre votre ex pour obtenir son remboursemment avec les aléas d'une telle procédure.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés